

Légende :

Limites de zones

Liste des zones :

> Zones urbaines :

UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres

UAa : Hype-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean Jaures

UAc : Secteur de continuités écologiques au sein de la zone UA, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue

UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres

UBc : Secteur de continuités écologiques au sein de la zone UB, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue

UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux

UCo : Secteur de continuités écologiques au sein de la zone UC, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue

UD : Zone urbaine mixte de faible densité, reprenant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements, ...) le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg

Ude : Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes

Udc : Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping

Ude : Secteurs de communautés écologiques au sein de la zone UD, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue

UE : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales

UH : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs de Grand Equipment d'intérêt intercommunal

UK : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs d'installations existantes liées à des activités industrielles lourdes de type chimique sur les communes de UK

UCO : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

UPLa, UPLB, Zones urbaines monofonctionnelles reprenant les secteurs à vocation économique et non commerciale

UPLC : Zones urbaines monofonctionnelles correspondant à la Porte du Littoral, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

> Zones à urbaniser :

TAU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat

TAUPL : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale

TAUH : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt collectif

> Zones agricoles :

A : Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole

Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités équestres

Adi : Zone correspondant à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes

AK : Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK

Ap : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama

> Zones naturelles :

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente

Na : Secteur reprenant l'entreprise foncière des deux abbayes de Wisques marquant le paysage de la commune

Nh : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle

Nl : Secteur naturel à destination de loisirs, correspond aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle

Nt : Secteur reprenant les activités d'hébergement et de fonctionnement touristique existantes situées en zone naturelle

Ns : Sous-zone identifiant les entreprises foncières du Golf de Lumbres

Ns : Sous-zone identifiant les terrains naturels repliés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000

Eléments prescriptifs

Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU)

Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU)

Secteurs faisant l'objet d'OPAP aménagement

Secteurs soumis à prospection et avérés "zones humides" (Source : Audicé) Cf. Evaluation environnementale du PLUi

Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géoriskes)

N : Numéros d'emplacements réservés (cf. tableau ci-dessous)

Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLU)

N° Bénéficiaire Object Surf. (m²)

Communauté de Communes
du Pays de LumbresPLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : ELNES

Règlement graphique : Plan de zonage

Modification Simplifiée n°1 & 2 approuvées le 29/09/2022
Révision Allégée n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023
Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 02/03/2023